RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2498/2004 **ATAS/37/2005**

ARRET

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

4ème chambre

du 19 janvier 2005

En la cause

Monsieur M_____ , représenté par Maître Alain MARTI, rue Michel Chauvet 3, 1208 GENEVE, en l'étude duquel il élit domicile	Demandeur

contre

ALLIANZ ASSURANCES SUISSE, avenue du Bouchet 2 à Genève	Intimée

Siégeant : Mme Juliana BALDE, Présidente, Mmes Karine STECK et Doris WANGELER, juges

Vu la demande en paiement d'indemnités journalières déposée le 7 décembre 2004 par Monsieur M_____, représenté par Me Alain MARTI, à l'encontre de l'Assurance Allianz Suisse ;

Vu le courrier du 10 janvier 2005 du mandataire de l'assuré par lequel il déclare retirer sa requête ;

PAR CES MOTIFS,

LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

Statuant conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ

1. Prend acte du retrait du recours ;
2. Dit que la procédure est gratuite ;
3. Raye la cause du rôle.

Le greffier :

Walid BEN AMER

La Présidente :

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral de la santé publique par le greffe le